



1, rue du Général Leclerc
77400 POMPONNE
Tel. : 01 60 07 78 22
Fax. : 01 60 07 75 44
mairie@pomponne.org

Pomponne, le 26 juillet 2022

DECISION N° 2022.19

Objet : Mission acoustique – isolation vis-à-vis de l'extérieur – Le Grimpé.

Le Maire de Pomponne,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 réglant les conditions dans lesquelles le Conseil Municipal peut déléguer certaines attributions au Maire,

VU la délibération n° 2020-18 du Conseil municipal en date du 5 juillet 2020 donnant délégations au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et ce, sur toute la durée de son mandat,

VU l'arrêté du 30 juin 1999 relatif aux caractéristiques acoustiques des bâtiments d'habitation et l'arrêté modifié du 23 juillet 2013,

CONSIDERANT la nécessité de mandater un bureau d'étude concernant l'isolation acoustique vis-à-vis de l'extérieur du projet de 92 logements au Grimpé à Pomponne, suite aux recommandations techniques de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe).

DECIDE

Article 1er – DE SIGNER le devis concernant l'étude acoustique de l'environnement dans le cadre de la modification n°3 du PLU sur le site dit du « Grimpé » à Pomponne, avec la société SAS ACOUSTIQUE BSEC, sise 9 Rue de Gavrinis – 35310 CHAVAGNE, pour un montant de 900.00€ HT (1 080.00€ TTC),

Article 2 - DIT que la dépense est inscrite au budget correspondant,

Article 3 - La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy et à Madame le comptable public de Chelles.



Le Maire

Arnaud BRUNET

Accusé de réception en préfecture
077-217703727-20220726-D2022-19-AR
Date de télétransmission : 26/07/2022
Date de réception préfecture : 26/07/2022